



Ces réparations, liées à l'humidité, sont-elles à ma charge?

Par **Kachtchei**, le **17/05/2010** à **16:30**

Bonjour,

J'occupe un studio depuis un peu moins d'un an. Je le quitte au début du mois de Juin.

Le soucis étant qu'il y a des craquelures de peintures sur des parties localisées de murs, dues à l'humidité. Cette peinture s'est détaché par endroit laissant apparaître le plâtre.

Lors de l'état des lieux, des petites bosselures avaient été signalées (dues, elles aussi à l'humidité). Ce sont ces bosselures qui ont empirés.

Certains murs, qui n'avait aucune trace d'humidité, en ont désormais.

Le studio est en 2 pièces : Coin Salle de bain, séparé par un rideau du coin salon-cuisine-chambre. Or, la salle de bain n'est pas aérée par une fenêtre. Il existe une ventilation, mais qui n'a jamais fonctionné et elle ne fonctionnait pas à l'entrée du studio (ce qui était noté). Donc, j'essayais tant bien que mal de faire sortir cette humidité en ouvrant grand les fenêtres du coin salon après une douche. Ce qui était plutôt difficile en hiver, au vu des températures en dessous du zéro qu'il faisait... On voyait donc parfois l'humidité de condensation sur certains murs.

Les problèmes d'humidité viennent donc d'un problème d'aération.

Avant l'entrée dans le studio, la propriétaire m'avait indiqué qu'il y aurait des travaux pour installer une fenêtre dans la salle de bain, mais ça ne s'est pas fait (trop cher). Elle avait prévu de réparer la ventilation d'aération, mais ça ne s'est pas fait.

Les frais de peintures sont-elles à ma charge étant donné que je pouvais difficilement faire

autrement?

J'ai lu ces 2 articles :

<http://www.pratique.fr/location-reparations-a-charge-locataire.html>

<http://www.pratique.fr/location-reparations-a-charge-propretaire.html>

Qui ne m'ont pas bien éclairé...

Qu'en est-il de mon cas?

Je précise que je suis dans un studio meublé.

Pouvez-vous m'aider?

Merci d'avance,

Cordialement,

Kachtchei

Par **letincelle**, le **17/05/2010 à 22:32**

Bonjour,

non, il ne s'agit pas d'une charge d'entretien ou de réparation courante. C'est à votre propriétaire de supporter le coût des travaux.

C'est très bien si le problème d'humidité était déjà soulevé dans l'état des lieux.

Avez vous averti votre propriétaire de l'aggravation des dommages? C'est mieux de le faire.

Bonne semaine.

Par **letincelle**, le **17/05/2010 à 22:33**

Bonjour,

non, il ne s'agit pas d'une charge d'entretien ou de réparation courante. C'est à votre propriétaire de supporter le coût des travaux.

C'est très bien si le problème d'humidité était déjà soulevé dans l'état des lieux.

Avez vous averti votre propriétaire de l'aggravation des dommages? C'est mieux de le faire.

Bonne semaine.

Par **Kachtchei**, le **17/05/2010 à 22:44**

Mon propriétaire à pu le constater par elle-même aujourd'hui, ainsi qu'à un autre moment de l'année.

Votre réponse me rassure, merci beaucoup !

Bonne semaine à vous également !